

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE PILOTAGE DU SYSTEME EDUCATIF — ANNEE 2022

Table des matières

A. Mission de coordination et de suivi de cohérence du système éducatif	2
1. Les indicateurs de l'enseignement	2
2. Les évaluations externes certificatives et non certificatives 2022	4
2.1. Résultats de l'épreuve externe commune du CEB	4
2.2. Résultats des épreuves externes communes du CE1D.....	4
2.3. Résultats des épreuves externes communes du CESS	5
2.4. Résultats des évaluations externes non certificatives	5
2.5. Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB	5
3. Formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS	7
3.1. Propositions d'orientations et thèmes prioritaires relatifs à l'utilisation du numérique dans l'enseignement pour la formation professionnelle continue	7
3.2. Amendements aux thèmes et orientations prioritaires de la formation en cours de carrière 2021/22 pour l'offre de formation professionnelle continue 2022/23	7
3.3 Programmes généraux de la formation professionnelle continue 2022/23	8
3.4 Thèmes et orientations prioritaires de la FPC 2023-2029	9
3.5 Formations dispensées par les membres du personnel	10
4. Dispositif « manolo »	11
5. Rapport de monitoring des dispositifs DASPA-FLA	12
6. Projet SENSI — Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies	13
B. Mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques.....	15
1. Rapport relatif au décret Inscriptions	15
2. Communautés d'apprentissage (CAPS)	17
3. Portfolio	18
4. Cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, terrorisme et extrémisme (CSIL R) 19	
5. Projet de contrat pour la filière du livre	20
Perspectives pour l'année 2023.....	20
Calendrier des travaux en 2022.....	21

Préambule

La Commission de pilotage du système éducatif, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, poursuit deux grandes missions : une mission de coordination et de suivi de la cohérence du système éducatif, et une mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques.

Pour remplir ses missions, la Commission de pilotage collecte plusieurs types d'informations qui lui servent de ressources pour la poursuite de ses missions.

Précisons que cette année, les réunions de la Commission de pilotage ont été particulièrement marquées par les travaux du CoFoPro concernant la formation professionnelle continue des enseignants. Des travaux qui ont débuté en 2021 (cf. RA 2021) et s'étendront en 2023 avec l'adoption des programmes généraux de formation.

Enfin, d'un point de vue organisationnel, le format hybride des réunions instauré en 2021 suite à la crise sanitaire s'est poursuivi en 2022.

A. Mission de coordination et de suivi de cohérence du système éducatif

1. Les indicateurs de l'enseignement

Les principales constatations de l'édition 2022 sont publiées en regard des cinq axes stratégiques qui articulent le Pacte pour un enseignement d'excellence :

- Les savoirs et les compétences ;
- Les acteurs de l'enseignement ;
- Le parcours des élèves ;
- L'enseignement comme source d'émancipation sociale ;
- Environnement et bien-être.

Un focus relatif aux transformations numériques dans l'enseignement est présenté dans cette 17^e édition des « Indicateurs de l'enseignement ». Il présente une série de mesures mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) dès 2020 visant l'accélération de la transition numérique dans le système éducatif. Cette transition est au cœur des politiques menées par le Gouvernement de la FW-B et se matérialise par l'adoption de mesures et de dispositifs propres à chaque niveau d'enseignement en vue de répondre à cette mutation structurelle de nos sociétés. Elles visent, entre autres, à investir dans les savoirs et les compétences numériques afin d'accompagner les acteurs de l'éducation dans leurs usages technopédagogiques, à fournir un accès à l'équipement et aux contenus nécessaires et d'assurer à tous les apprenants des chances égales d'émancipation sociale. Des moyens importants ont été alloués pour soutenir de manière transversale la transition numérique au bénéfice de toutes les parties prenantes de l'Enseignement obligatoire, de l'Enseignement de Promotion sociale et de l'Enseignement supérieur de plein exercice.

Tous les autres indicateurs de l'enseignement de l'édition 2022 ont fait l'objet d'une mise à jour.

GÉNÉRALITÉS	1	Taux de scolarisation et taux de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
	2	Évolution et perspectives de la population scolaire de l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour
	3	Le cout de la scolarité à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
PU BLI CS	4	Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour

	5	Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire selon profil et catégorie	Mise à jour
	6	L'enseignement à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles	Nouveau
	7	Répartition différenciée des effectifs scolaires entre les différents niveaux, types et formes d'enseignement secondaire	Mise à jour
	8	Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âges	Mise à jour
	9	Publics de l'enseignement spécialisé : évolution et types	Mise à jour
	10	Publics de l'enseignement spécialisé : formes, maturité et intégration	Mise à jour
	11	Disparités socio-économiques dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour
	12	Publics des différents secteurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel	Mise à jour
PARCOURS	13	Retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	Mise à jour
	14	Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice (profils d'établissement)	Mise à jour
	15	Redoublement généré dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
	16	Changements d'établissement dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
	17	Flux entre enseignements ordinaire et spécialisé dans l'enseignement de type 8	Mise à jour
	18	Sorties prématurées de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
RÉSULTATS	19	Évaluation externe pour l'obtention du Certificat d'Études de Base (CEB)	Mise à jour
	20	Obtention du Certificat d'Études de Base	Mise à jour
	21	Certification et évaluation externe pour l'obtention du CE1D	Mise à jour
	22	Attestations d'orientation délivrées par les Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
	23	Certification en sixième année de l'enseignement secondaire	Mise à jour
	24	Évaluation externe non certificative (EENC) 2021 : liens entre la fluidité lexicale et la compréhension de textes	Nouveau
	25	Étudiants de l'enseignement supérieur de plein exercice par secteur	Nouveau
PERSONNELS	26	Titre requis, suffisants, de pénurie et autres détenus par les nouveaux enseignants par fonction, dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé	Mise à jour
	27	Diplômes des enseignants de l'enseignement secondaire	Mise à jour
	28	Barème 501 et maîtrise dans l'enseignement fondamental et secondaire inférieur	Mise à jour
	29	Nombre de charges enseignantes et ratios élèves/ETP enseignant dans l'enseignement ordinaire et spécialisé	Mise à jour
	30	Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire	Mise à jour

	31	Âge des enseignants de l'enseignement ordinaire et spécialisé et représentation du personnel féminin	Mise à jour
	32	Fin de carrière du personnel de l'enseignement	Nouveau
ORG.	33	Population scolaire par réseau dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour

2. Les évaluations externes certificatives et non certificatives 2022

2.1. Résultats de l'épreuve externe commune du CEB

L'épreuve certificative commune en vue de la délivrance du CEB prévue en juin 2022 était obligatoire pour tous les élèves de 6^e primaire ainsi que pour tous les élèves du 1^{er} degré différencié et de 1^{re} année commune sans CEB. Sur décision du conseil de classe, tout élève de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé (formes 2 et 3) pouvait également présenter l'épreuve. Au total, 52 641 élèves ont été inscrits à l'épreuve. Cette année, plusieurs actions avaient été menées, visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves.

Entre 2021 et 2022, le taux de réussite a diminué pour toutes les catégories d'élèves à l'exception des DASPA. Le taux de réussite reste le plus faible au sein du 1^{er} degré différencié (DASPA y compris) et du secondaire spécialisé.

Évolution du taux de réussite à l'épreuve depuis 2017

	2017	2018	2019	2021	2022	Évolution 2021-2022
6 ^e primaire	85,8 %	90,9 %	90,8 %	88,3 %	85,4 %	-2,9 %
1 ^{re} différenciée	10,9 %	29,7 %	19,2 %	15,2 %	11,0 %	-4,2 %
2 ^e différenciée	16,8 %	36,9 %	30,1 %	27,7 %	20,0 %	-7,7 %
Différenciée suppl.	0,0 %	42,9 %	0,0 %	-	-	
1 ^{re} commune	30,3 %	46,9 %	32,6 %	58,8 %	26,5 %	-32,3 %
DASPA				7,5 %	12,5 %	
Primaire spécialisé	53,1 %	70,3 %	66,3 %	71,0 %	55,7 %	-15,3 %
Secondaire spécial	11,7 %	31,5 %	20,3 %	25,4 %	18,9 %	-6,5 %
Inscriptions individuelles	72,8 %	82,6 %	81,4 %	85,5 %	83,7 %	-1,8 %

2.2. Résultats des épreuves externes communes du CE1D

Les épreuves externes menant à l'obtention du CE1D prévues en juin 2022 étaient obligatoires pour tous les élèves de 2^e commune et de 2^e supplémentaire de l'enseignement secondaire. Elles portaient sur les mathématiques, le français, les langues modernes et les sciences. Sur décision du conseil de classe, tout élève de 1^{re} année complémentaire de l'enseignement secondaire pouvait également présenter l'épreuve.

Au total, les résultats communiqués par les établissements concernent 58 566 élèves pour l'épreuve de mathématiques, 58 585 élèves pour l'épreuve de français, 58 600 élèves pour l'épreuve de langues modernes et 58 559 élèves pour l'épreuve de sciences.

En 2^e année commune et complémentaire, 48,9 % des élèves ont réussi l'épreuve de mathématiques, 81,2 % des élèves ont réussi l'épreuve de français, 70 % des élèves ont réussi l'épreuve de langues modernes et 48,8 % des élèves ont réussi l'épreuve de sciences.

2.3. Résultats des épreuves externes communes du CESS

Les épreuves externes du CESS étaient obligatoires pour tous les élèves en dernière année de l'enseignement secondaire et portaient sur le français et l'histoire. Les élèves de 6^e année générale et ceux de 6^e technique et artistique de transition étaient concernés par l'épreuve d'histoire et par celle de français. Les élèves de 6^e année de technique et artistique de qualification et de 7^e professionnelle étaient quant à eux soumis à l'épreuve de français uniquement.

Les épreuves externes communes n'évaluent qu'une partie des compétences de chaque discipline concernée. Ainsi, en 2022, l'épreuve d'histoire portait uniquement sur la compétence de synthèse. Le CESS français transition portait sur les compétences « naviguer dans un corpus de documents », « sélectionner des informations adéquates » (UAA1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (lettre ouverte). Le CESS français qualification portait également sur les compétences « naviguer dans plusieurs textes », « sélectionner des informations adéquates » (UAA1) et « réagir et prendre position » (UAA3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (courrier de lecteur).

Au total, les résultats communiqués par les établissements concernent 28 308 élèves pour l'épreuve du CESS histoire, 28 302 élèves pour l'épreuve du CESS français transition et 19 788 élèves pour l'épreuve du CESS français qualification.

En transition, l'épreuve d'histoire a été réussie par 85,5 % des élèves et celle de français par 82,8 % des élèves. En qualification, l'épreuve de français a été réussie par 66,5 % des élèves.

2.4. Résultats des évaluations externes non certificatives

Conformément au décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, des évaluations externes non certificatives étaient programmées en octobre 2022. Elles portaient sur les mathématiques en 3^e primaire, sur le traitement de données en 5^e primaire et sur la statistique en 5^e secondaire.

Contrairement aux années précédentes et afin de favoriser l'exploitation des résultats, les scores globaux et le pourcentage de réussite par item ont été rapidement diffusés vers les écoles, directement après les congés d'automne. Des résultats complémentaires seront présentés ultérieurement dans les Pistes didactiques.

Les prochaines évaluations externes non certificatives auront lieu en octobre 2023. Elles porteront sur le français en 3^e primaire, le français et les sciences en 5^e primaire, et sur les sciences en 5^e secondaire.

2.5. Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB

En juillet 2022, le Conseil de recours contre les refus d'octroi du Certificat d'études de base a été saisi de 243 demandes.

Il s'est réuni le 15 juillet afin de fixer le calendrier et la méthodologie de travail. Il s'est ensuite réuni les 10, 11, 17, 18 et 19 août 2021. Il a déclaré 2 recours irrecevables (un recours envoyé hors délais et un recours contre l'octroi du CEB) et 1 recours sans objet (élève fréquentant l'École à programmes de la

Communauté française de Belgique du Burundi à Bujumbura, qui ne délivre pas le CEB, mais un certificat équivalent).

Le Conseil de recours a examiné sur le fond les 240 recours recevables. Parmi ceux-ci, 196 concernaient des élèves de 6^e primaire ordinaire, un dossier concernait un élève de l'enseignement primaire spécialisé, 14 dossiers concernaient des élèves inscrits en 1^{re} année différenciée, 7 dossiers concernaient des élèves inscrits en 2^e année différenciée et 22 des inscriptions individuelles (élèves inscrits à l'épreuve à la demande des parents).

Au terme de l'examen des dossiers, le Conseil de recours a déclaré 171 recours fondés et 69 non fondés.

Conformément à la législation en vigueur et afin de respecter le délai des listes d'attente dans le cadre des inscriptions en première secondaire, tel que fixé à l'article 79/21, §4 du décret du 24 juillet 1997, dit « décret missions », le Conseil de recours a communiqué ses décisions à l'Administrateur général de l'Enseignement qui les a adressées aux écoles et aux parents concernés le 22 août.

Sur base de l'analyse des dossiers, le Conseil de recours a relevé une série de points d'attention :

- Cette année, à la lecture des dossiers, il a constaté que, de manière générale, les échecs à l'épreuve externe étaient plus importants que les années précédentes.
- Le formulaire d'aide à l'introduction d'un recours (annexe B) que les écoles ont remis aux parents en même temps que la décision de refus d'octroi a permis, dans la plupart des cas, d'obtenir les informations signalétiques. Le Conseil de recours constate toutefois que de nombreux dossiers introduits par les parents sont incomplets, même si la liste des documents à joindre figure sur le formulaire.
- Dès réception d'un dossier incomplet, le secrétariat du Conseil de recours tente un contact téléphonique avec chaque école concernée afin d'accélérer la récolte d'informations. Il en est de même dès le 16 août, à la réouverture des écoles. Une vingtaine d'écoles n'ont toutefois pas transmis d'informations complémentaires avant la fin des travaux du Conseil, les directions de ces dernières étant absentes (reprenant leurs fonctions le 22 août) ou injoignables.
- Pour les élèves de 6^e année, le jury présidé par le directeur est composé des instituteurs exerçant tout ou partie de leur charge en 5^e ou en 6^e année primaire. Pour quelques dossiers, vraisemblablement en raison d'absences, il apparaît que le jury ne comptait pas les enseignants ayant été titulaires de l'élève. Il est pourtant essentiel que les membres du jury délibèrent en connaissance du parcours des élèves.
- Comme relayé depuis de nombreuses années, dans un certain nombre de cas, les jurys d'école et conseils de classe ne motivent pas ou de manière insuffisante leurs décisions de refus d'octroi du CEB. Certaines motivations ne sont pas d'ordre pédagogique, mais renvoient au comportement de l'élève, à ses absences, au manque de suivi à domicile.
- De plus en plus d'écoles fournissent au Conseil de recours le rapport circonstancié de l'enseignant. Ce rapport est important et permet de faire un état des lieux approfondi des atouts et des faiblesses de l'élève. Toutefois, dans certains cas, le rapport circonstancié et la motivation de refus d'octroi ne constituent qu'un seul document, la partie réservée au titulaire de classe étant assez succincte.
- D'importantes discordances entre les notes obtenues par l'élève aux bulletins et ses faibles résultats à l'épreuve externe commune ont été relevées, sans que ces derniers s'expliquent par un fait particulier survenu lors de la passation de l'épreuve.

Les équipes éducatives énoncent la plupart du temps que les bulletins reflètent l'évaluation de savoirs isolés et non d'un brassage de compétences, comme le propose l'épreuve externe certificative.

Il importe que les faiblesses soient actées clairement en cours d'année. Quand aucune sonnette d'alarme n'a été tirée, il est difficile pour les parents de comprendre pourquoi l'élève échoue en fin d'année.

- Le Conseil de recours s'est trouvé à plusieurs reprises en difficulté quant à la compréhension de bulletins fournis par les écoles, notamment ceux qui mentionnaient des appréciations, des dessins ou encore des lettres sans clés de lecture.
- Pour certains dossiers, des élèves se voyaient directement orientés vers le premier degré différencié. Le Conseil de recours souhaite rappeler qu'au sein du premier degré commun, des dispositifs d'aide peuvent également être mis en place, notamment en cas de troubles et de difficultés d'apprentissage via les aménagements raisonnables et un plan individualisé d'apprentissage (PIA).
- Le nouveau calendrier scolaire aura un impact sur l'organisation du Conseil de recours CEB. Les délais pour les analyses préparatoires et les réunions du Conseil de recours seront dès lors raccourcis. Le Conseil de recours souligne l'importance du travail fourni par les membres de la Direction générale du pilotage du système éducatif dans l'analyse préparatoire des dossiers. Ce travail permet au Conseil d'optimiser ses travaux en séances et de clôturer ses délibérations dans les temps. Il conviendra de renforcer l'appui au secrétariat pour ce travail indispensable.

3. Formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS

3.1. Propositions d'orientations et thèmes prioritaires relatifs à l'utilisation du numérique dans l'enseignement pour la formation professionnelle continue

Le décret adopté le 17 juin 2021, dit « décret FPC », met en place un pilotage de la formation professionnelle continue. Pour assurer ce pilotage, ledit décret crée le Conseil de la Formation Professionnelle Continue (CoFoPro) chargé d'assurer la concertation opérationnelle des acteurs de la formation professionnelle continue et d'instruire les aspects stratégiques de la formation professionnelle continue (FPC). Parmi ses missions, le CoFoPro est chargé de remettre un avis concernant les propositions d'orientations et thèmes émises par WBE, les FPO et l'IFPC. Cet avis est ensuite transmis à la COPI. Cette dernière se prononce sur la cohérence et la complémentarité des propositions d'orientations et thèmes prioritaires et remet un avis au Gouvernement. Sur la base de l'avis de la COPI, le gouvernement fixe, pour une période de six années, les orientations et thèmes prioritaires pour le niveau interréseaux et prend acte concomitamment des O&T prioritaires pour le niveau réseau.

En sa séance du 18 janvier 2022, la Commission de pilotage a décidé de suivre l'avis du CoFoPro en remettant un avis favorable concernant les orientations et thèmes de formation prioritaires relatifs à l'utilisation du numérique dans l'enseignement pour l'année scolaire 2022-2023. La CGSP enseignement a toutefois émis une réserve au regard de la note de minorité déposée par son organisation syndicale ainsi que par la SETCA-SEL.

3.2. Amendements aux thèmes et orientations prioritaires de la formation en cours de carrière 2021/22 pour l'offre de formation professionnelle continue 2022/23

Dans le cadre de l'article 88 du décret adopté le 17 juin 2021, portant sur le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS (dit « décret FPC »), une disposition transitoire prévoit que l'analyse des besoins de formation se concentrera sur la thématique de « l'utilisation du numérique dans l'enseignement ». Les thèmes et orientations prioritaires de 2021-22 continuent à s'appliquer lors de l'année scolaire 2022-23, mais le Gouvernement a la possibilité d'amender ceux-ci, après avis de la Commission de pilotage.

Le 15 septembre 2020, la Commission de pilotage a remis une proposition de thèmes et orientations prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants et personnels des CPMS pour l'année scolaire 2021-22. Cette proposition s'inscrivait dans les missions de la COPI prévues à l'article 3, §4 du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif. Cette proposition s'est ensuite traduite par deux AGCF adoptés le 29 octobre 2020.

Outre les orientations et thèmes prioritaires pour la formation 2022-23, les contenus de formations pré-existants et en lien avec les travaux du Pacte doivent pouvoir intégrer les nouveaux enjeux relatifs à l'avancée des travaux (exemple : le PECA).

Amendements :

Orientation : Renforcer le pilotage des écoles grâce aux outils en lien avec la nouvelle gouvernance.

Thèmes :

- Enjeux, processus et outils du pilotage : appropriation, articulation et sens ;
- L'évaluation intermédiaire ;
- Le processus formatif

Orientations : Impliquer davantage les MDP comme acteur de leur institution et de leur carrière.

Thèmes :

- L'évaluation des MDP.

Orientation : Déployer un enseignement adapté à chacun, en prenant en compte les réalités et les spécificités de chaque élève, dans une dynamique évolutive et inclusive.

Thèmes :

- Les nouveaux dispositifs du TC (qui couvrent l'ensemble des dispositifs constituant l'approche évolutive : Accompagnement personnalisé, dispositifs spécifiques complémentaires, Dossier d'Accompagnement de l'élève [DAccE], évaluation formative, procédures de maintien) ;
- Mise en place et organisation des pôles territoriaux.

Cette proposition d'amendements permettait de prendre en compte les réformes en cours et dès lors, le cas échéant, d'organiser des formations en 2022-23 si les textes les concernant ont pu être votés.

En sa séance du 18 janvier 2022, la Commission de pilotage a remis un avis favorable par rapport à cette proposition d'amendements d'orientations et thèmes prioritaires 2021-22 pour l'offre de FPC 2022-23.

3.3 Programmes généraux de la formation professionnelle continue 2022/23

Le décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS prévoit en sa section IV la fixation des programmes généraux et annuels.

Article 6.1.5-1. – Dans le cadre du pilotage de la formation professionnelle continue, la Commission de pilotage est chargée [...] 3° remettre un avis au gouvernement sur les programmes généraux de formation conformément à l'article 6.1.5-9, alinéa 3.

Article 6.1.5-9. – Sur la base des orientations et thèmes prioritaires, pour le 1er décembre de l'année scolaire X-1, l'Institut de la Formation professionnelle continue pour le niveau interréseaux d'une part, Wallonie Bruxelles Enseignement et chaque Fédération de pouvoirs organisateurs pour le

niveau réseau d'autre part élaborent, chacun pour ce qui le concerne, un programme général de formations pour les formations visées à l'article 6.1.3-2 et pour chacun des ensembles visés à l'article 6.1.3-6, pour une période de six ans. Le programme général comprend l'intitulé général de la formation, les objectifs visés et le public cible. Le programme identifie les formations qui répondent aux orientations et thèmes prioritaires fixés par le gouvernement. Chaque programme général de formation est soumis, selon les modalités fixées par le gouvernement, à l'avis de la Commission de pilotage pour le 25 janvier de l'année scolaire X-1 en vue d'une mise en œuvre lors de l'année scolaire X, puis à l'approbation du gouvernement pour le 1er mars de l'année scolaire X-1 en vue d'une mise en œuvre lors de l'année scolaire X. Une fois approuvés, les services du gouvernement publient sur le site internet de référence chaque programme général de formation ainsi que leurs modifications éventuelles.

En date du 18 janvier 2022, la Commission de pilotage a remis un avis favorable concernant les orientations et thèmes prioritaires de la formation professionnelle continue relatifs à l'usage du numérique dans l'enseignement. Par conséquent et conformément à l'article 6.1.5-9, chaque opérateur de formation a élaboré des programmes de formation relatifs à la thématique du numérique.

En date du 22 février 2022, La Commission de pilotage remet un avis favorable à propos de ces programmes.

La CGSP enseignement a toutefois souhaité émettre des remarques :

Elle constate que le besoin de formation est énorme. Elle remarque également que l'offre de formation notamment sur le numérique est conséquente. Toutefois, selon elle, les moyens que l'on donne aux enseignants pour suivre ces formations sont insuffisants. Elle prend l'exemple du FLA où elle constate que les enseignants ont envie d'être formés. Par ailleurs, le numérique est également essentiel pour un enseignant. D'un autre côté, il y a très peu de jours de formation. Elle prend l'exemple de l'enseignement fondamental où le nombre d'enseignants formés est insuffisant. Il faudrait pour cela plus de jours de formation. De plus, que fait-on des élèves pendant ces formations ? Elle souligne également la réduction des jours blancs qui tend à limiter ce temps de formation. Elle explique que les formations peuvent être suivies sur base volontaire, mais l'organisation est plus compliquée.

3.4 Thèmes et orientations prioritaires de la FPC 2023-2029

L'article 6.1.5-7. §2 prévoit que « tous les six ans, sur la base de l'avis du Conseil de la formation professionnelle continue visé au paragraphe 1er, alinéa 2, la Commission de pilotage se prononce sur la cohérence et la complémentarité des propositions d'orientations et thèmes prioritaires et remet un avis au gouvernement sur les propositions d'orientations et thèmes prioritaires pour les niveaux interréseaux et réseau. Cet avis est remis pour le 15 juillet de l'année scolaire X-2 en vue d'une mise en œuvre lors de l'année scolaire X. »

Les propositions d'orientations vont de l'approche évolutive au climat scolaire positif en passant par les MDP novices, la transition socioécologique, les pratiques collaboratives, etc. Ce sont tous des sujets qui ont fait l'objet de grandes orientations de formation. Pour les CPMS, l'exercice a été similaire si ce n'est que le CoFoPro a mis sur place un GT spécifique avec des représentants des différentes instances qui siègent au CoFoPro et qui sont plus spécialisés sur cette matière. Ils ont abouti à 15 orientations différentes qui vont des fondamentaux du métier (orientation très transversale) à des orientations plus spécifiques notamment celle qui concerne les directions, le travail avec les familles, les grands enjeux du système éducatif puisqu'il semblait aussi important pour les C.PMS de pouvoir en disposer et de savoir ce que font les écoles. Ces orientations vont toutes se ventiler en thèmes de formation. Il a été discuté en CoFoPro, que les orientations et thèmes de formation soient communs à l'IR et au R. En revanche, l'angle d'approche IR/R va se faire sur la base d'une série d'indicateurs qui va mesurer la complémentarité des offres IR/R. Une fois que ces indicateurs seront validés en CoFoPro, ils pourront être transmis à la COPI.

En date du 21 juin 2022, La Commission de pilotage remet un avis favorable à propos des thèmes et orientations prioritaires de la FPC 2023-2029

3.5 Formations dispensées par les membres du personnel

Le décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS envisage que des membres du personnel de l'équipe éducative des écoles ou de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS ou des services du gouvernement puissent être formateurs dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Il est essentiel que des membres du personnel qui sont au plus proches du terrain et qui ont développé une expertise sur certaines thématiques ou en lien avec certaines pratiques puissent avoir la possibilité d'être formateurs. C'est le cas aussi des Services du Gouvernement, et particulièrement avec la réforme du Pacte pour un Enseignement d'excellence, où certaines personnes peuvent apporter une expertise en lien avec certaines problématiques.

Le décret mentionne qu'après avis de la Commission de pilotage, le gouvernement fixe les modalités selon lesquelles ces membres du personnel peuvent être chargés de dispenser des formations. Par ailleurs, il est prévu que le gouvernement fixe également le montant de la rémunération des membres du personnel qui dispensent ces formations.

En date du 21 juin 2022, la Commission de pilotage remet un avis réservé par rapport au projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif aux modalités de dispense de formations par les membres du personnel. Elle demande que soient prises en compte les remarques formulées ci-dessous.

Article 2, §3 En cas de refus du pouvoir organisateur ou du Directeur général dont dépend le formateur, la décision fait l'objet d'une motivation formelle et est transmise au responsable de l'organisation de la formation et, s'il est identifiable, au membre du personnel concerné.

Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE demandent qu'une distinction soit apportée à ce § en ce qui concerne les services du Gouvernement et les pouvoirs organisateurs. Tel que libellé, le paragraphe concerne à la fois les services du gouvernement et les membres du personnel des écoles. Or, la disposition concernant la transmission de la motivation formelle au membre du personnel concerné, s'il est identifiable, ne concerne que les services du Gouvernement. Par ailleurs, pour les équipes éducatives, un membre du personnel au sein d'une école sollicite l'autorisation de son pouvoir organisateur pour devenir formateur. Dès lors, la décision doit faire l'objet d'une motivation formelle qui est transmise au membre du personnel.

Article 2, §4 Le temps consacré par le formateur à donner la formation durant son temps de prestation n'excède pas dix pour cent de son temps de travail annuel, sauf accord du Secrétaire général ou du Directeur général dont dépend le formateur.

Même constat que précédemment, les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE soulignent la confusion qui règne entre les services du Gouvernement et les pouvoirs organisateurs et WBE. Le § tel que libellé ne concerne que les services du Gouvernement. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE demandent que cela soit précisé clairement dans le texte.

Article 3, 1° 25 euros par heure prestée de formation ;

Une fédération de pouvoirs organisateurs demande que le terme « brut » soit ajouté après « 25 euros ». Par ailleurs, il se questionne quant à l'attrait de cette rémunération pour les membres du personnel.

Article 3, 3° une réponse à des questions en ligne via une plateforme : 3,71 euros par réponse ;

Bien consciente que cette mesure sert à valoriser notamment le travail de tutorat, les fédérations de pouvoirs organisateurs regrettent toutefois qu'en pratique, cette mesure semble techniquement impraticable. Ils proposent donc la mise en place d'un forfait ou un paiement à l'heure.

Les organisations syndicales regrettent que la question des remplacements de ces formateurs au sein des écoles ne fasse pas l'objet d'une modalité particulière. Elles rappellent que cela a un impact non négligeable sur l'organisation de l'école.

Enfin, les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE regrettent également la discrimination faite à l'encontre des CSA. En effet, un membre du personnel qui n'assure pas ses cours pour être formateur est payé en sus de son salaire d'enseignant. Par contre, un CSA chargé de mission est privé de cette possibilité.

4. Dispositif « manolo »

Conformément à l'article 5, §1 du décret visé en objet, tous les ans, et après avoir requis l'avis motivé de la Commission de pilotage du système éducatif, le Gouvernement détermine, sur la base du montant annuel des crédits affectés à la ligne budgétaire spécifique repris à l'article 4 :

1° Le montant qui sera affecté annuellement à l'enseignement maternel ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

2° Le montant qui sera affecté annuellement à l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

3° Le montant qui sera affecté annuellement au premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire et à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4, organisé ou subventionné par la Communauté française.

4° Le montant qui sera affecté annuellement aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ordinaire et à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

5° Le montant qui sera affecté annuellement à l'enseignement secondaire spécialisé de formes 1, 2 et 3, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Lors de sa séance du 18 septembre 2018, la Commission de pilotage avait proposé une répartition des crédits basée sur le nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date du 15 janvier 2018. À travers cette répartition, la Commission de pilotage avait souhaité garantir, pour chaque élève et sans distinction de niveau, un montant identique.

Compte tenu des éléments repris ci-dessus ainsi que du montant indexé d'une valeur de 4 349 000 €, il est dès lors proposé, pour l'année 2023, la répartition suivante :

- 18,61 % à l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé ;
 - Montant par élève : 4,95 €
- 38,15 % à l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé ;
 - Montant par élève : 4,95 €
- 13,67 % au premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
 - Montant par élève : 4,95 €
- 27,63 % au deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
 - Montant par élève : 4,95 €

- 1,92 % à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1, 2 et 3.

➤ Montant par élève : 4,95 €

En sa séance du 22 novembre 2022, la Commission de pilotage a remis un avis favorable concernant la proposition de répartition des crédits destinés à l'acquisition de ces ressources scolaires.

Toutefois, la Commission de pilotage a souhaité disposer d'un complément d'information concernant l'utilisation de cette subvention par les établissements scolaires.

Dans un premier temps, il est demandé à la DGEO de fournir les informations suivantes : l'état de l'utilisation de la subvention pour l'année budgétaire écoulée. Quel est le taux d'utilisation de la subvention pour l'acquisition de ressources scolaires ? Quel niveau utilise le plus/le moins la subvention ? Quelles ressources sont les plus/les moins souvent achetées (manuels scolaires, logiciels scolaires, outils pédagogiques, livres de littérature) ? Si ces informations ne sont pas disponibles pour l'année budgétaire 2022, les informations de l'année budgétaire 2021 seront communiquées.

Dans un second temps, il est demandé de disposer d'un monitoring avant de formuler son avis annuel concernant la répartition de ces crédits. En se basant sur les éléments ci-dessus (taux d'utilisation, niveaux et ressources), il est demandé de réaliser une analyse pluriannuelle 2019 à 2022.

5. Rapport de monitoring des dispositifs DASPA-FLA

L'article 24 du décret du 7 février 2019 relatif au dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement prévoit un monitoring dudit dispositif en analysant :

- le parcours scolaire des élèves primo-arrivants, assimilés et FLA ;
- l'impact budgétaire du nombre d'élèves concernés par les dispositions du présent décret ;
- l'implémentation des dispositifs et des partenariats dans le plan de pilotage visé à l'article 67, § 2, du décret du 24 juillet 1997 ;
- l'orientation des élèves intégrés sur la base de l'attestation d'admissibilité ou d'une équivalence de diplôme ainsi que de la durée de passage des élèves en DASPA.
- L'objectif de ce premier rapport consistait à réaliser une photographie de la mise en œuvre initiale du dispositif sur la base des données et analyses disponibles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

En date du 20 avril 2021, le premier rapport de monitoring avait été présenté à la COPI. Quelques éléments mis en lumière par les analyses pouvaient être exposés :

- Le cadre budgétaire initial a été largement dépassé ;
- Les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue d'apprentissage sont nombreux en FWB ;
- On disposait désormais d'une vision claire du nombre et du profil des élèves FLA B et C ;
- L'évaluation relative à l'implémentation du dispositif FLA sur le terrain avait permis d'observer qu'il existe des critères de sélection des élèves variables, la passation des outils est non uniforme, l'utilisation des périodes FLA différentes selon les établissements et la formation des enseignants insuffisante.

En date du 22 février, le second rapport de monitoring a été présenté à la COPI. Les conclusions du rapport étaient les suivantes :

- le dépassement budgétaire constaté en 2021-2022 demeure important, mais est moindre que celui constaté en 2020-2021, ce qui démontre une certaine efficacité des mesures prises pour 2021-2022 ;

- une très grande variabilité des résultats B et C selon les années d'étude a été constatée, avec une surreprésentation des élèves de M2 (37,65 % des élèves FLA) ;
- les équipes pédagogiques ne font pas toujours une utilisation optimale des périodes octroyées ;
- la tendance dominante visant à isoler les élèves FLA du reste de leur classe lors des activités de différenciation dont ils sont bénéficiaires peut interpeller ;
- différents éléments mettent en exergue le besoin urgent d'outillage et de formation des enseignants au FLA et aux principes de différenciation et d'accompagnement personnalisé appliqués aux dispositifs DASPA/FLA.

Ces éléments permettraient de préconiser certaines adaptations/recommandations du dispositif :

- un recentrage de l'action du dispositif FLA au début de la scolarité, en privilégiant la M3 à la P2, période lors de laquelle le soutien à la langue de scolarisation est crucial ;
- une révision des outils d'évaluation pour identifier plus finement les élèves en difficultés au regard du (seul) français de scolarisation et pour s'adapter à ce nouveau périmètre ;
- la continuation des efforts entrepris pour clarifier le dispositif et ses visées, et pour renseigner ou produire des ressources pédagogiques autour du français de scolarisation.

En date du 22 février, la Commission de pilotage a validé le rapport de monitoring. Les membres de la COPI ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- le dispositif FLA a monté son utilité. Il n'est pas laissé l'occasion au dispositif de se développer ;
- Le dispositif FLA a été lancé avec un déficit de formation. La formation relative à la langue de scolarisation doit être accessible à l'ensemble des enseignants ;
- L'expérience de l'enseignant devait être prise en compte au même titre que le test dans l'octroi des périodes FLA ;
- Il est proposé que le prochain rapport contienne des informations relatives au nombre d'écoles qui n'organisent pas de DASPA, mais qui accueillent au moins huit élèves PRIMO et APA.

Conformément aux prescrits légaux, le rapport a été transmis aux Ministres DÉsir et DAERDEN.

6. Projet SENSI — Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies

En date du 18 janvier, le projet SENSI a été présenté à la COPI. Très concrètement, il est développé par l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies. Il est un acronyme pour parler des journées de sensibilisation à l'enseignement qualifiant. Les journées de sensibilisation à l'enseignement qualifiant ont été mises en place suite à différents constats relevés par les membres en réunion de Chambre Enseignement. Ce projet est mené dans certaines Chambres depuis 2014. Ils se sont rendu compte que :

- certains enseignants ne connaissent pas les différents types d'enseignement, les filières, les diplômes qu'il est possible d'obtenir, les métiers accessibles et les études supérieures qu'il est possible de suivre ;
- pour beaucoup d'enseignants, pour les parents et les élèves, l'enseignement qualifiant est un enseignement de relégation, qui souffre d'une mauvaise image. Cette représentation est culturelle.

Les raisons pour lesquelles il a été décidé d'organiser ces journées de sensibilisation sont multiples :

- pour informer les différents publics cibles sur l'éventail de formations que contient l'enseignement secondaire et plus précisément les éclairer quant à l'enseignement qualifiant ;

- pour compléter leurs connaissances de l'enseignement qualifiant ;
- pour repenser leur représentation de l'enseignement qualifiant et des métiers techniques ;
- pour les sensibiliser au rôle qu'ils joueront dans l'orientation des élèves ;
- pour les sensibiliser à l'importance de créer du lien entre les cours théoriques et les cours pratiques ;
- pour les informer afin de permettre l'orientation positive des élèves (orientation par choix et non par relégation) ;
- Pour montrer la diversité des apprentissages et la manière dont ceux-ci sont évalués dans l'enseignement qualifiant.

Ces journées sont destinées aux futurs instituteurs bacheliers, aux futurs professeurs bacheliers, aux futurs professeurs agrégés, aux agents de CPMS ou encore aux futurs enseignants en reconversion professionnelle (CAP). De plus, le contenu des présentations est adapté en fonction des publics cibles. Il y a d'une part un moment de présentation avec le public et d'autre part un moment d'action avec des visites. Dans ces moments de présentation, plusieurs thèmes seront abordés :

- structure et organisation de l'enseignement ;
- parcours, certifications et moments d'orientation ;
- secteurs des options et répartition des élèves ;
- contenu des formations : exemples de grilles horaires pour montrer l'importance des cours théoriques dans le contenu de la formation des élèves ;
- liens entre la formation commune et la formation optionnelle ;
- certification : travail collaboratif des équipes éducatives ;
- informations sur les changements en cours : Pacte pour un Enseignement d'Excellence ;
- questions et débat de la présentation.

En ce qui concerne le bilan de ce qui est fait dans les différentes zones :

- Huy-Waremme : une journée est organisée pour une Haute École depuis 2014 (1/2 année) pour les étudiants de 2e et 3e bacheliers en instituteur/trice. Ce projet est actuellement en pause.
- Liège : 5 journées/matinées sont organisées annuellement depuis 2014 pour 4 Hautes Écoles pour les étudiants de 2e et 3e bacheliers en instituteur/trice ou en AESI.
- Luxembourg : les journées sont organisées depuis 2018 pour 2 Hautes Écoles pour les étudiants de 2e et 3e bacheliers en instituteur/trice ou en AESI.
- Verviers : une journée est organisée chaque année pour une Haute École depuis 2014 pour les étudiants de 2e et 3e bacheliers en instituteur/trice.

En ce qui concerne les journées organisées pour les CPMS, le Brabant-Wallon a organisé une journée en 2020 (à la demande), Huy-Waremme a organisé une journée en 2016, 2017 et 2018 et Liège organise une journée tous les 2 ans depuis 2017.

En ce qui concerne la promotion sociale, il s'agit d'un nouveau public cible depuis cette année. Une journée est en cours de préparation et est prévue en mars/avril 2022.

Après la présentation, les membres de la Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Elles portaient notamment sur :

- le jeune est l'acteur principal de son orientation ;

- il y a encore du travail à réaliser du côté des universités. Une proposition de collaboration avec l'OQMT est formulée ;
- l'enseignement qualifiant mérite une valorisation et ce projet pourrait y contribuer ;
- l'enseignement fondamental va devoir développer l'approche orientante et la dimension technique et polytechnique du TC. Il conviendra de faire bénéficier de l'expertise des bassins dans ce cadre.

B. Mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques

1. Rapport relatif au décret Inscriptions

L'article 3 point 10bis prévoit que la Commission de pilotage est chargée d'observer le processus d'inscription dans le 1er degré de l'enseignement secondaire et de faire rapport tous les deux ans au Gouvernement.

Cinq rapports d'évaluation se sont succédés dont le dernier en date a été présenté le 17 septembre 2019. Le rapport présenté en date du 21 juin 2022 a pour objectif de vous exposer les dernières données disponibles au regard du décret du 18 mars 2010 toujours en vigueur actuellement.

Le rapport comporte une première partie dédiée à la réforme du dispositif. Le nouveau décret a été adopté le 12 janvier 2022. Seules les dispositions relatives aux écoles présumées incomplètes et aux élèves de 1^{re} année différenciée (voir ci-dessous) sont d'application dès cette année, pour la rentrée 2022-2023. Toutes les autres modifications dans la procédure d'inscription seront appliquées à la rentrée 2023-2024 (incidence des indices composites et décentralisation de la CIRI vers un nouvel organe de gestion des inscriptions). Cependant, cette réforme ne change pas radicalement l'intention et le mécanisme du décret.

Les élèves de 1^{re} année différenciée peuvent désormais participer à la période d'inscription au même titre que les élèves de 6^e année primaire. On vise ici les parents d'élèves qui souhaitent changer leur enfant d'école entre la 1^{re} année différenciée et la 1^{re} année commune. Ceux-ci pourront demander la création d'un formulaire unique d'inscription auprès de l'Administration ou de l'école de 1^{re} préférence.

La notion d'école « présumée incomplète » a été créée afin de pouvoir rassurer certains parents dès leur demande d'inscription. Une école « présumée incomplète » pourra en effet confirmer immédiatement les demandes d'inscription qu'elle reçoit durant la période d'inscription. Dès l'introduction de la demande, les parents recevront une attestation d'inscription et le processus se terminera pour eux à ce moment.

Pour être considérée comme « présumée incomplète », une école doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- L'école doit avoir été considérée comme « incomplète » à l'issue de la période d'inscription des 3 années précédentes ;
- L'école doit avoir reçu un nombre de demandes d'inscription inférieur au nombre de places qu'elle a déclarées à l'issue de la période d'inscription des 3 années précédentes ;
- En vue de l'année scolaire 2022-2023, l'école ne peut pas déclarer un nombre de places inférieur à celui de l'une des trois années scolaires précédentes.

Les missions de la CoGI restent semblables à celles de la CIRI ;

De nouveaux membres apparaissent :

- Le Délégué coordonnateur du Service général du Pilotage des Écoles et des CPMS ;

- Le Délégué général aux Droits de l'enfant ;
- Deux représentants de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif ;
- Les directeurs de zone.

Le classement et l'optimisation des préférences se réalisent bien de manière centralisée au niveau de la CoGI.

Une ILI (instance locale des inscriptions) par zone sera créée, soit 10. Elles seront composées d'un Bureau (présidé par le directeur de zone) et d'une Assemblée (acteurs notamment du monde associatif issus de l'aide à la jeunesse, lutte contre la pauvreté, accueil temps libre, centres de jeune, mouvement de jeunesse ou encore éducation permanente).

Elles auront pour missions de définir un plan d'action annuel spécifique aux zones, de fournir un soutien individualisé aux élèves et aux parents, d'évaluer l'impact de l'application du processus d'inscription au niveau des zones et de remettre un avis à la CoGI.

Concernant les modifications apportées au calcul de l'indice composite :

- La pondération du coefficient n° 2 relatif à la proximité entre le domicile et l'école fondamentale ou primaire fréquentée est atténuée ;
- En conséquence, la pondération du coefficient n° 4 relatif à la proximité entre l'école fondamentale ou primaire d'origine et l'école secondaire visée est adaptée ;
- Création d'un 8e coefficient lié à la classe d'appartenance relative à l'encadrement différencié de l'implantation fréquentée l'année précédant l'inscription. Une pondération dégressive est alors accordée de la classe 1 à la classe 20. La classe 1 ayant la valeur du coefficient la plus élevée.
- Changement dans le coefficient de l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire fréquentée.

Ensuite, le nouveau texte précise davantage les documents que les parents doivent fournir pour justifier de certaines priorités (fratrie et enfants à besoins spécifiques).

Enfin, la manière dont les places sont attribuées est modifiée.

1. Tout d'abord, l'école attribue :

- a. jusqu'à 49,4 % des places déclarées aux élèves prioritaires ;
- b. Ensuite, l'école attribue jusqu'à 20,4 % des places déclarées aux élèves ISEF ;
- c. Pour autant que le quota de 20,4 % d'élèves ISEF ait été atteint, l'école attribue 10,2 % des places déclarées à des élèves NON-ISEF ;
- d. Enfin, le solde des 80 % de places est attribué comme suit :
 - o aux élèves prioritaires qui n'auraient pas été repris parmi les 49,4 % précédents ;
 - o aux élèves non prioritaires, ISEF ou non, dans l'ordre croissant de leur indice composite.

2. Ensuite, la CoGI établit le classement pour les places restantes :

- a. Tout d'abord, dans les écoles qui n'ont pas atteint le quota de 20,4 % d'élèves ISEF, la CoGI complète ce pourcentage, pour autant que cela soit possible, avec des élèves ISEF qui ont choisi cette école comme 2e préférence. S'il n'y en a pas suffisamment, ce pourcentage est réputé atteint ;
- b. Ensuite, dans les écoles qui avaient atteint leur quota de 20,4 % d'élèves ISEF, mais pas leur quota de 10,2 % d'élèves NON-ISEF, la CoGI complète ce pourcentage, pour autant que cela soit possible, avec des élèves NON-ISEF qui ont choisi cette école comme 2e préférence. S'il n'y en a pas suffisamment, ce pourcentage est réputé atteint ;

c. Dans les écoles qui n'ont pas pu satisfaire tous leurs prioritaires, la CoGI attribue les places restantes à ces élèves prioritaires (dans l'ordre des priorités) ;

d. Enfin, le solde des 102 % est attribué aux élèves non prioritaires, ISEF ou non, dans l'ordre croissant de leur indice composite sur base de l'optimisation des préférences.

Concernant la seconde partie du rapport, plusieurs éléments sont développés tels que :

- Le système d'attribution des places disponibles ;
- La progression vers l'objectif de mixité poursuivi ;
- L'évolution du taux de réussite au cours et à l'issue du 1er degré ;
- L'évolution du taux de fréquentation des années complémentaires organisées à l'issue d'une 1re ou 2e année commune ;
- L'évolution du nombre de changements d'écoles au cours du cycle ;
- L'orientation en fin de cycle.

Suite à cette présentation, la Commission de pilotage valide le rapport relatif au décret Inscriptions. Toutefois, les membres du Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- Depuis 2017, le mode de calcul a été modifié pour tendre vers des données individuelles. Cependant, ce n'est pas encore le cas puisque les données se situent au niveau des implantations. Deux propositions sont formulées ;
 - Demander à la Banque Carrefour de faire un complément d'information sur les élèves qui bougent. Ex : ceux qui bougent sont plus ou moins favorisés que les autres ?
 - Est-ce que les élèves ISEF sont des élèves beaucoup plus défavorisés ? que représente l'ISEF ?
- Les changements d'écoles sont très élevés entre la 1^{re} et la 2^e année. Il conviendra d'être attentif à ce phénomène.

2. Communautés d'apprentissage (CAPS)

L'article 6.1.5-2. – § 1er 5° du Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, titre 1er, charge le CoFoPro de différentes missions, notamment de remettre à la Commission de pilotage un avis sur les critères et les conditions permettant la validation de nouvelles modalités de formation professionnelle continue.

L'article 6.1.5-11. – §2 du Code précise que le « Gouvernement définit les critères et les conditions dans lesquelles peuvent être retenues comme valides d'autres modalités de formation professionnelle continue, notamment celles qui sont organisées sous la forme de [...] communautés d'apprentissage professionnelles », « après avis de la Commission de pilotage elle-même se basant sur l'avis du Conseil de la formation professionnelle continue ».

Dans le cadre de la feuille de route du Chantier 11 du Pacte pour un Enseignement d'excellence, une équipe-projet avait rédigé une note d'orientation relative aux conditions et critères spécifiques pour les communautés d'apprentissage professionnelles en tant que modalité de formation (CAPs). Cette note se basait sur un rapport de recherche sur les CAPs réalisé dans le contexte du comité scientifique du Pacte (2019/2020) par l'UCLouvain (Delisse, Cattonar et Dupriez). Ladite note présentait les conditions d'existence et de réussite des CAPs et, partant de ces conditions, les critères de validation des CAPs, en

tant que modalité de formation professionnelle continue. Cette note, les extraits du rapport de recherche ainsi que l'Avis du CoFoPro ont été envoyés le 12 octobre 2022 aux membres de la CoPi.

En sa séance du 7 septembre 2022, le CoFoPro avait remis un avis favorable sur les 8 premiers critères et les conditions proposés pour retenir comme valides les CAPs tout en demandant, néanmoins, que les remarques émises en séances soient prises en compte. Concernant le dernier critère (« Les participants proviennent de plusieurs écoles/centres différents »), le CoFoPro remettait un avis réservé étant donné les avis divergents observés.

En sa séance du 18 octobre, la COPI a remis un avis favorable sur les 9 critères et les conditions proposés pour retenir comme valides les CAPs. Une FPO a remis un avis réservé concernant le 9^e critère (« Les participants proviennent de plusieurs écoles/centres différents »).

Les membres de la COPI ont émis plusieurs remarques et points d'attention :

- L'ajout de la mention « base volontaire de la participation » au critère 1 relatif à l'assiduité et au respect de la confidentialité ;
- Un point d'attention : l'importance d'accepter de partager ses pratiques au sein des CAPs ;
- Des avis divergents se sont exprimés sur le fait de préciser que l'animateur est un formateur ;
- L'éventuelle prise en compte d'expériences antérieures de formateurs en lien avec des CAPs pour la formation des futurs animateurs (valorisation des compétences existantes).

3. Portfolio

L'article 6.1.6-7 — § 4 du Code charge la Commission de Pilotage, après avis du CoFoPro notamment, de remettre un avis au Gouvernement, lequel fixe le modèle du portfolio.

Il est précisé dans le commentaire des articles que cet avis porte sur le modèle de portfolio uniquement.

Le CoFoPro a pris connaissance d'une note de contextualisation réalisée par l'Administration et reprenant les volets a et c travaillée dans le cadre du Chantier 11 du Pacte pour un Enseignement d'excellence. À cette note était annexée un document reprenant les éléments qui seront développés dans la version numérique du portfolio partie 1 a (projet personnel de formation) à destination des équipes éducatives. Même si le modèle (format et structure proposée) concernera également les équipes pluridisciplinaires des CPMS, un travail est encore en cours pour illustrer les compétences de ceux-ci. Le document concerne donc uniquement les équipes éducatives.

En sa séance du 10 octobre 2022, le CoFoPro a remis un avis favorable par rapport au modèle de portfolio tout en demandant que les remarques émises en séance soient prises en compte. Dans cet avis, il était également précisé que la CGSP enseignement remettait un avis défavorable sur le portfolio pour deux raisons : le lien qu'ils percevaient entre le portfolio et l'évaluation des membres du personnel et la mise à disposition du temps concret pour que le membre du personnel puisse remplir son portfolio.

En sa séance du 18 octobre, la COPI a remis un avis favorable par rapport au modèle de portfolio, à l'exception des organisations syndicales qui ont souhaité émettre une motion de minorité avec un avis défavorable.

Les membres ont souhaité émettre plusieurs remarques et points d'attention :

- La nécessité de ne pas établir de lien entre le portfolio et l'évaluation du membre du personnel ;
- La nécessité de mettre à disposition du temps pour que le membre du personnel puisse

remplir son portfolio ;

- L'accompagnement des membres du personnel ;
- La mobilisation de l'outil dans les formations de l'IFPC ;
- La création de CAPs relative à l'élaboration du portfolio ;
- Les incitants pour remplir le volet 1 du portfolio.

4. Cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, terrorisme et extrémisme (CSIL R)

La loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (publiée au Moniteur belge le 14 septembre 2018), ci-après dénommée la loi du 30 juillet 2018, organise une concertation de cas au sens de l'article 458ter du Code pénal, ayant pour but la prévention des infractions terroristes visées au titre Iter du Livre II du Code pénal.

L'article 3 de la loi du 30 juillet 2018 prévoit que la CSIL R est composée, notamment, des « services relevant des compétences des Communautés et Régions mandatés par leurs autorités respectives à cet effet par ou en vertu d'un décret ou d'une ordonnance ». Doter la Communauté française d'un décret est dès lors un préalable indispensable pour autoriser les services relevant de ses compétences à participer aux CSIL R et par conséquent, répondre à ce prescrit légal.

En sa séance du 29 septembre 2022, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme.

Dans un courrier daté du 5 octobre 2022, le Ministre Président, Monsieur Pierre-Yves JEHOLET a requis l'avis de la Commission de pilotage, au plus tard le 30 novembre 2022, tant sur l'opportunité que sur le fond du présent avant-projet de décret.

En sa séance du 22 novembre, la COPI a remis un avis favorable concernant l'opportunité de cet avant-projet de décret visant à :

- définir les services relevant des compétences de la Communauté française autorisés à participer et à régler les modalités de participation des membres de ces services aux CSIL R au moyen d'un cadre juridique général ;
- régler règle le traitement de données à caractère personnel nécessaire pour réaliser l'objectif de la CSIL R.

Concernant le fond du présent avant-projet de décret, la Commission de pilotage a remis globalement un avis favorable. Toutefois, certains membres ont souhaité qu'un éclaircissement complémentaire soit apporté sur plusieurs éléments. Ces remarques et recommandations émises en séance sont reprises ci-dessous :

- la participation des services qui relèvent des autres niveaux de pouvoir ;
- La question de la communication envers les parents et plus largement le lien école/famille dans le contexte des travaux des CSIL R ;
- La participation des MDP aux CSIL R — protection juridique et relation avec le PO et la direction ;

- Le secret professionnel des MDP qui participeraient aux CSIL R ;
- La responsabilité des PO.

5. Projet de contrat pour la filière du livre

En date du 15 février 2022, l'avis de la Commission de pilotage a été sollicité dans le cadre du projet de Contrat pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier a été approuvé en première lecture par le Gouvernement de la FWB le 27 janvier 2022.

Le contrat est conçu comme un dispositif global qui articule différents types d'aides ou d'actions, proposés par les différents niveaux de pouvoirs, en vue de stimuler et soutenir l'économie du livre, la vie littéraire et les pratiques de lecture en FWB. Ses ambitions sont, d'une part, économiques : il s'agit de pérenniser la filière, fragilisée, entre autres, par la numérisation croissante des échanges et la globalisation. Il s'agit de soutenir la croissance du secteur, y compris à l'international. Il s'agit, enfin, de maintenir les talents et les entreprises en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses ambitions sont, d'autre part, culturelles et sociétales : il s'agit d'intensifier la démocratisation de l'accès au livre et à la lecture, en s'appuyant sur les acteurs de proximité que sont les écoles, les librairies indépendantes, les bibliothèques et le secteur associatif. Il s'agit de maintenir et protéger la diversité culturelle.

Considérant que les actions exposées dans ce contrat touchent aux compétences de la Commission de pilotage, le Gouvernement a sollicité son avis en vue de l'approbation finale dudit contrat.

En sa séance du 15 mars, la Commission de pilotage a pris acte des différentes actions inscrites dans le projet de contrat et collaborera, pour les compétences qui lui sont propres ; à sa mise en œuvre sur base des connaissances, des ressources et des moyens disponibles.

Perspectives pour l'année 2023

En 2023, la Commission de pilotage s'attachera principalement à :

- poursuivre la construction d'un système cohérent d'indicateurs du pilotage du système éducatif en adaptant leur communication en fonction du public ;
- examiner des demandes que le Gouvernement lui adressera ;
- poursuivre la collaboration avec le COFOPRO en ce qui concerne la formation professionnelle continue notamment au sujet de la complémentarité réseau et interréseau entre les programmes généraux de formation ;
- réaliser un rapport d'évaluation relatif au dispositif d'encadrement différencié ;
- poursuivre l'analyse des résultats des épreuves externes certificatives ou non et formuler des recommandations en vue d'un meilleur fonctionnement du système éducatif en particulier via des analyses sur un échantillon représentatif de copies du CEB (corrigées et rendues anonymes) ;
- maintenir la cohérence entre les différents groupes de travail rédacteurs des épreuves externes certificatives : CEB, CE1D, CESS ;
- proposer au Gouvernement toute mesure qu'elle jugerait nécessaire dans le cadre de l'évaluation du système éducatif ;
- déterminer et inscrire son action en fonction des décisions issues des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'évolution des décisions que le Gouvernement prend et prendra dans ce cadre.

Calendrier des travaux en 2022

Au cours de l'année civile écoulée, la Commission de pilotage du système éducatif a tenu huit réunions, planifiées en fonction des travaux déjà en cours, des missions et des échéances fixées légalement.

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, les réunions de janvier à mars se sont tenues en visioconférence uniquement. Les réunions de mai, juin, octobre et novembre se sont organisées sous format hybride. La réunion de septembre s'est tenue en présentiel uniquement.

Dates des réunions	Objet/Décisions
18 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du PV de la réunion du 14 décembre 2021 ;• Propositions d'orientations et thèmes de formation prioritaires relatif à l'utilisation du numérique dans l'enseignement pour la formation professionnelle continue ;• Amendements aux thèmes et orientations prioritaires de la formation en cours de carrière 2021/22 pour l'offre de formation professionnelle continue 2022/2023 ;• Projet <i>SENSI</i> — l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies ;• Résultats des évaluations externes non certificatives ;• Divers.
22 février 2022	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du PV de la réunion du 18 janvier 2022 ;• Rapport de monitoring des dispositifs DASPA/FLA ;• Programmes généraux de la formation professionnelle continue 2022-2023 — avis ;• Divers.
15 mars 2022	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du PV de la réunion du 22 février 2022 ;• Rapport d'activités de la Commission de pilotage : année 2021 ;• Contrat pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles — avis ;• Table des matières des indicateurs de l'enseignement — édition 2022 ;• Divers.
19 avril 2022	<p><i>Réunion annulée et validation électronique des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• le projet de PV de la réunion du 15 mars ;• le renouvellement des membres du Conseil de recours contre le refus d'octroi du CEB.
17 mai 2022	<ul style="list-style-type: none">• Calendrier de la Copi 2022-2023 ;• Indicateurs de l'enseignement : édition 2022 ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de l'enseignement ; • Divers.
21 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 17 mai 2022 ; • Calendrier des évaluations externes certificatives de juin 2023 ; • Rapport relatif au décret inscriptions ; • Formation professionnelle continue ; • Programmes de l'enseignement ; • Notion de performance présentant un écart significatif en dessous de la moyenne — avis ; • Passation et correction du CEB 2022 — information ; • Divers.
20 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 21 juin 2022 ; • Plan quinquennal des évaluations externes non certificatives — avis ; • Formations dispensées par les membres du personnel — avis ; • Indicateurs de l'enseignement : édition 2022 ; • Programmes de l'enseignement ; • COCOFIE • Divers
18 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 20 septembre 2022 ; • Communautés d'apprentissage professionnelles — avis ; • Portfolio — avis ; • Rapport d'activités du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB ; • Résultats des épreuves externes certificatives : CEB/CE1D/CESS de juin 2022 ; • Indicateurs de l'enseignement — édition 2022 ; • Modification de la composition de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion ; • Divers.
22 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 18 octobre 2022 ; • CSIL R — avis ; • Proposition de répartition budgétaire relative au décret sur l'acquisition de manuels scolaires, ressources numériques, outils pédagogiques et livres de littérature ; • Avis sur le programme de l'enseignement ;

	<ul style="list-style-type: none">• Divers.
13 décembre 2022	<i>Réunion annulée</i>